

PRESS RELEASE



COMMUNIQUÉ

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

CANADA

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

No. 45

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE
LE LUNDI 26 JUILLET 1965

REPRISE DES REUNIONS DU COMITE DU DESARMEMENT
DES DIX-HUIT PUISSANCES

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,
M. Paul Martin, a fait aujourd'hui, de Windsor, la déclaration
suivante:

"Demain, le 27 juillet, le Comité du désarmement
des dix-huit puissances reprendra sa session à Genève, après
un intervalle de dix mois. Le Canada est très heureux de cette
reprise des travaux du Comité.

A notre avis, la question la plus importante dont
le Comité sera saisi est celle de la prolifération des armements
nucléaires: la menace croissante provenant de ce qu'il y a de
plus en plus d'Etats qui disposent individuellement d'engins
nucléaires. A cause de l'importance que nous attachons à
cette question, nous avons établi un projet de traité de non-
prolifération, grâce auquel nous comptons pouvoir jouer un
rôle constructif dans les discussions du Comité.

Notre projet de traité a été discuté officieusement
entre nos amis et alliés de l'OTAN et nous au cours des trois
derniers mois, de même qu'avec un certain nombre d'autres pays
amis. La discussion d'aujourd'hui au sein du Conseil de l'
Atlantique nord permettra pour la première fois à nos
gouvernements d'examiner officiellement les propositions relatives
à cette question y compris la nôtre.

Parlant à la Fédération mondiale des anciens combattants, à Genève le 3 mai 1965, j'ai souligné la nécessité pressante d'une action internationale ayant pour but d'empêcher les armements nucléaires de se répandre davantage. J'ai indiqué certains éléments qui me paraissent indispensables pour tout accord international dans ce domaine.

Le 17 juin, j'ai déclaré au Comité permanent des Affaires extérieures de la Chambre des communes que notre projet de traité repose sur les six éléments suivants:

1) Un accord proprement dit de non-dissémination, fondé sur la résolution de l'Irlande, qui constitue l'unique norme de non-dissémination qui soit acceptée universellement à l'heure actuelle. Tout accord de non-dissémination doit être fondé sur cette résolution.

2) L'application des sauvegardes de l'AIEA à l'intégralité des programmes atomiques non militaires des Etats signataires, qu'ils soient puissances nucléaires ou non nucléaires, le statut de l'AIEA étant le seul instrument multilatéral accepté qui prévoit un mode de vérification de l'utilisation non militaire des matières et du matériel nucléaires.

3) Une garantie de sécurité collective en vertu de laquelle les puissances nucléaires se porteraient à l'aide des Etats non nucléaires, non engagés et neutres qui seraient soumis à une attaque nucléaire;

4) Une procédure ou des rouages pour les plaintes, ce qui avec les sauvegardes permettrait de vérifier l'observation des engagements pris en vertu de l'accord fondé sur la résolution irlandaise, en ce qui concerne particulièrement l'interdiction de céder le

contrôle d'engins nucléaires à des Etats non nucléaires;

5) Des dispositions suivant lesquelles le traité ne serait mis ou maintenu en vigueur que si un nombre suffisant d'Etats y adhéraient;

6) En dernier lieu des sanctions ayant pour objet de dissuader les Etats de cesser d'observer leurs engagements, et une durée limitée pour le traité, afin notamment d'encourager les Etats nucléaires à progresser d'une manière tangible vers le désarmement nucléaire au cours de la période en question.

Comme je l'ai dit au Comité des Communes, ce projet de traité a été rédigé pour stimuler des consultations amicales. Je suis heureux de l'intérêt qu'on a dès maintenant manifesté à son endroit".